

DECISION DU PRESIDENT

PORTANT SUPPRESSION DE LA RÉGIE DE RECETTES POUR LA FACTURATION DES CONTRÔLES DES RACCORDEMENTS ET DES INSTALLATIONS D'EAUX USÉES ET PLUVIALES EN CAS DE MUTATION D'UN BIEN IMMOBILIER AUPRÈS DU SERVICE "ASSAINISSEMENT" DE GRAND PARIS SUD EST AVENIR

Le Président,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-10 qui prévoit à son sixième alinéa que le Président peut recevoir délégation d'une partie des attributions du conseil de territoire et R. 1617-1 et suivants ;

VU l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2016.2/018 du 9 mars 2016 fixant le régime d'attribution d'une indemnité de responsabilité aux régisseurs d'avances et/ou de recettes ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2020.2/020-1 du 15 juillet 2020 modifiée relative aux attributions déléguées au Président ;

VU la décision du Président n°DC2016/083 du 20 avril 2016 portant création d'une régie de recettes auprès du service « assainissement » de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir (GPSEA) à compter du 2 mai 2016 ;

CONSIDERANT que la régie de recettes auprès du service « assainissement » de GPSEA a été créée le 2 mai 2016 pour l'encaissement des recettes liées aux visites et contre-visites des installations et raccordements des réseaux d'eaux usées et pluviales, en cas de mutation d'un bien immobilier sur le territoire ;

CONSIDERANT que les visites et contre-visites des installations et raccordements des réseaux d'eaux usées et pluviales sont dorénavant réalisées par un prestataire privé ;

CONSIDERANT qu'à cet égard, il convient de supprimer la régie de recettes auprès du service « assainissement » de Grand Paris Sud Est Avenir, devenue sans objet ;

DECIDE

ARTICLE 1 : La régie de recettes la régie de recettes auprès du service « assainissement » de Grand Paris Sud Est Avenir, sise 11, rue Gustave Eiffel – 94510 La Queue-en-Brie, est supprimée.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	20/09/21
Accusé réception le	20/09/21
Numéro de l'acte	DC2021/709
Identifiant télétransmission	094-200058006-20210603-lmc127403-AU-1-1

ARTICLE 2 : Copie de la présente décision sera adressée à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Monsieur le comptable public du Service de Gestion Comptable de Créteil ;
- Monsieur ou Madame le régisseur et son suppléant.

Publication en sera faite dans les formes requises pour les délibérations du conseil de territoire.

Communication en sera donnée au conseil de territoire lors de sa séance la plus proche.

Fait à Créteil, le 16 septembre 2021.

Le Président,



Signé
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	20/09/21
Accusé réception le	20/09/21
Numéro de l'acte	DC2021/709
Identifiant télétransmission	094-200058006-20210603-lmc127403-AU-1-1